

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 21 février 2022 à 19h00 à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

EST PRÉSENTS.E

Madame Chantal Laporte

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel et Francis Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

42-02-22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Myriam Lessard, directrice générale et greffière-trésorière;

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution :*
 - 3.1. *Nomination administrative au Camping et Marina Tchitogama*
 - 3.2. *Adoption de la tarification 2022 Camping et Marina Tchitogama*
 - 3.3. *Augmentation salariale de la responsable de la bibliothèque*
 - 3.4. *Adjudication du contrat - déneigement des toitures bâtiments municipaux.*
 - 3.5. *Acceptation des travaux à l'intersection rang Caron – rang du Lac (sécurité civile)*
4. *Avis de motion et présentation du projet de règlement # 2022-22 sur le traitement des élus municipaux*
5. *Période de questions*
6. *Fermeture de la séance*

3. RÉOLUTIONS

43-02-22

3.1. NOMINATION ADMINISTRATIVE AU COMITÉ CAMPING ET MARINA TCHITOGAMA

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE les élus.e de la municipalité **ACCEPTENT** de former un comité administratif (comptabilité, horaire et gestion du personnel) qui assurera la gestion et l'administration du camping municipal pendant la saison estivale 2022;

QUE ce comité fait rapport de sa gestion au conseil municipal;

QUE les élus.e **DÉLÈGUENT** la gestion administrative journalière à ce comité;

QUE le conseil municipal **NOMME** les personnes suivantes sur ce comité :

- Madame la conseillère Chantal Laporte, présidente
- Madame Lyne Gagné
- Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel, vice-président
- Monsieur Dany Bergeron

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

44-02-22

3.2. ADOPTION DE LA TARIFICATION 2022 AU CAMPING ET MARINA TCHITOGAMA

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017 (résolution numéro 40-02-17), il n'y a eu aucune augmentation de frais de location pour l'ensemble de services offerts (saisonniers et journaliers) par le camping et marina Tchitogama;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche, les coûts de location sont minimes et ne correspondent pas aux prix de l'industrie de ce type d'hébergement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche **AUTORISE** une augmentation d'une moyenne variable entre de 10% et 12% sur les services de location du camping municipal;

QUE le conseil de Lamarche **CONFIRME** l'application des tarifs, taxes incluses, énumérés ci-bas;

PRODUITS	PRIX (taxes en sus)			
	Jour	5 jours	Saisonniers	
Camping				
3 services	45\$		1 330\$	
2 services	40\$			
1 service	35\$			
Sans service	30\$			
Chalet				
Chalet # 1	145\$	700\$		
Chalet # 2-3-4	135\$	650\$		
Pod	100\$	475\$		
Marina			Visiteurs	Campeurs
-17 pieds	15\$		525\$	515\$
+17 pieds	20\$		620\$	610\$
Ponton	15\$		685\$	675\$

Frais-ajouts saisonniers	Prix (taxes en sus)
Remise	28\$
Chaufferette	50\$
Climatiseur	50\$
Réfrigérateur (<i>extérieur Max 1</i>)	35\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

45-02-22 3.3. AUGMENTATION SALARIALE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal **AUGMENTE** le salaire de la responsable de la bibliothèque de Lamarche qui était de 600\$ annuellement à mille dollars pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

46-02-22 3.4. ADJUDICATION DU CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES TOITURES

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres fait de gré à gré, conformément à la gestion contractuelle, règlement 2019-07 pour le déneigement des édifices municipaux, saison hivernale 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu uniquement une seule soumission de l'Entreprise Fortin Labrecque;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité **OCTROIE** le contrat à l'Entreprise Fortin Labrecque pour un montant de six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante sous (6 898.50\$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRE

47-02-22 3.5. AUTORISATION TRAVAUX D'URGENCE, INTERSECTION RANG CARON ET RANG DU LAC - GEL D'EAU

CONSIDÉRANT QU'il y a un bris majeur, eau gelée, dans le secteur de la Pointe Nature et du Rang du Lac, depuis le vendredi 18 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à des recherches auprès d'entreprises, il fut impossible de recruter une compagnie pour réaliser les travaux immédiatement;

CONSIDÉRANT QU'au moins 13 résidences permanentes et 10 résidences saisonnières qui sont privées d'eau potable pour un nombre de jours incertains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réagi immédiatement en assurant le service d'eau potable et un service de dépannage sanitaire pour les résidents de Pointe-Nature et rang du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma a accepté de nous accompagner dans ces travaux dès lundi matin, le 21 février 2022 et que toutes les dépenses relatives à cette aide seront chargées à la Municipalité de Lamarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet

ET RÉSOLU

QUE les élus.e **AUTORISENT** la directrice générale à engager les dépenses inhérentes à cette situation inattendue jusqu'à la réhabilitation de l'eau potable pour ces secteurs en exerçant un contrôle adéquat des suivis des dépenses avec les travaux publics.

4. AVIS DE MOTION

4.1. AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT #2022-22 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.E MUNICIPAUX

Je soussigné, Jean-Denis Morel, conseiller au siège # 6 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant le traitement des élus, règlement 2022-22

Le projet dudit règlement est disponible immédiatement sur la table pour les citoyens présents et sera adopté à une séance ultérieure.

Et, j'ai signé ce 21e jour de février 2022

M. Jean-Denis Morel
Conseiller

Myriam Lessard,
directrice générale et greffière trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-22 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMARCHE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droits, toute réglementation antérieure concernant le traitement des membres du conseil municipal.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'une allocation de dépense.

ARTICLE 4

Si le maire suppléant remplace le maire dans ses fonctions pour une période de trente (30) jours consécutifs, à compter de ce moment, jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5

La rémunération de base annuelle est fixée à une rémunération annuelle de 12 000\$ est versée au maire et une rémunération annuelle de 4 000\$ est versée aux conseillers.

ARTICLE 6

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. La rémunération sera indexée annuellement à l'IPC (Indice des prix à la consommation).

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité une fois par mois par dépôt direct. Les membres du conseil doivent assister aux séances ordinaires du conseil municipal pour que la totalité de la rémunération de base leur soit versée. En cas d'absence aux séances ordinaires, la rémunération mensuelle de base et l'allocation de dépenses du conseiller municipal et du maire seront réduites de 25%. Par la suite, à chaque mois pendant lequel l'élu est présent à la séance ordinaire, la rémunération de base et son allocation de dépense lui seront versées en totalité. Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de travail ou de maladie et motivée préalablement à la séance ordinaire n'entraînera aucune pénalité.

ARTICLE 9

Le membre du conseil ayant, dans l'exercice de ses fonctions, effectué une dépense pour le compte de la municipalité et à laquelle il avait reçu du conseil, une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui fixé par la réglementation, pourra, sur présentation de pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense. Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne en cas d'urgence pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

ARTICLE 10

Dans le cas exceptionnel où l'état d'urgence est déclaré en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c.S-2-3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi, une compensation pour la perte de revenus pourra être versée. Le conseil devra statuer sur chaque demande de compensation le paiement devant être déterminé par une résolution du conseil.

ARTICLE 11

Les articles 3 à 6 ont effet à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 12

La directrice générale et greffière trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun.e citoyen.ne de présente.e dans la salle

49-02-22 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Chantale Laporte.

QUE la séance soit levée. Il est 19 h25.

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière-trésorière ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière-trésorière